

PROCES VERBAL DU 16/05/2024

(Publication le 23/05/2024)

Le 16 mai 2024, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle de Conseil à 20h30, sous la présidence de Monsieur COSSET Joël, Maire.

Étaient présents : MM. COSSET Joël, LAVALT Claude, ROCHETEAU Emmanuel, HIBON Alain, DROUET Michel, Mmes. LARGEAS Hélène, SECHERET Aurélie, M. BOUTET Didier, Mme. GÉRARD Valérie, M. CRUBILLÉ François, Mme. EVRARD Delphine, M. DELATTRE Alexandre.

Absents excusés : Mmes. ROBIN Liliane (Pouvoir donné à M. Le Maire), BALLON Alina.

Secrétaire de séance : Mme. EVRARD Delphine.

Le quorum est atteint : 14 Conseillers Municipaux en exercice, 12 membres présents et 1 pouvoir donné.

ORDRE DU JOUR

- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE
- DEVIS DIVERS (balayeuse, dérochement cimetièrre, balustrade sécurité RD 142 en travaux régie, pluvial chemin de Bel Air, marquage signalisation au sol, étude chauffage école ...)
- AUTORISATION VIREMENTS DE CRÉDITS
- MOTION COMMUNALE FINANCES PUBLIQUES (MISE A CONTRIBUTION FINANCIERE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES AU REDRESSEMENTS DES COMPTES PUBLICS)
- CONVENTION RELATIVE A LA RÉALISATION ET A L'ENTRETIEN D'UN CHEMINEMENT PIÉTONS EN ET HORS AGGLOMÉRATION (RD 142) ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA COMMUNE
- AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE COMMUN GESTION DU PERSONNEL SCOLAIRE
- PLANNING DES PERMANENCES ÉLECTIONS EUROPÉENNES
- PRÉSENTATION EKOSSENTIA
- COMPTE- RENDU DES DIVERSES REUNIONS
- QUESTIONS DIVERSES

Toutes les décisions ont été validées, à l'unanimité des membres présents, par scrutin ordinaire.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Aucune remarque n'étant faite, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion précédente.

DEVIS DIVERS

- Balayeuse : AV matériel St Georges des Coteaux, 18 000 €
- Dérochement cimetièrre : Bonneau TP Ste Ouenne, 6 240 €
- Balustrade sécurité RD 142 en travaux régie : Attente projet
- Pluvial chemin de Bel Air : Bonneau TP Ste Ouenne, 6 050 €
- Marquage signalisation au sol : attente devis réactualisé après les travaux réalisés par le Département.
- Étude chauffage école : CRER La Crèche, 15 096 €, attente avancement projet.
- Ordinateur Directrice École : Koésio Niort, 1 407 €

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les devis présentés et autorise Monsieur le Maire à les signer.

APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS - NOMENCLATURE COMPTABLE M57

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale de 7,5 % des dépenses réelles de chaque

section (les dépenses du personnel entrent dans le calcul des 7.5%). Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Un suivi doit être effectué à chaque virement de crédits par l'établissement d'un certificat administratif.

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à procéder à ces virements de crédits de chapitre en chapitre jusqu'à hauteur de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

MOTION RELATIVE AUX MESURES D'ÉCONOMIES ANNONCÉES PAR L'ÉTAT SUSCEPTIBLES D'AFFECTER LES FINANCES LOCALES A L'INITIATIVE DE L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'État.

Le Conseil municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

Le Conseil municipal rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

Le Conseil municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

Le Conseil municipal demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

Le Conseil municipal demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'État et les collectivités, rappelant que l'article 1^{er} de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte la motion présentée.

CONVENTION RELATIVE A LA RÉALISATION ET A L'ENTRETIEN D'UN CHEMINEMENT PIÉTONS EN ET HORS AGGLOMÉRATION (RD 142) ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA COMMUNE

La Présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention et d'entretien du cheminement piétons qui longe la route départementale 142 du PR 31+0.50 au PR 31+280 en et hors agglomération.

La nature des travaux visés par la présente convention est la suivante : sécurisation et élargissement d'une liaison douce.

- Terrassement sur l'accotement avec empiérement nécessaire à l'élargissement du cheminement piétons existant de 0.50 m.
- Réalisation d'un enrochement en pied de talus du domaine départemental pour soutenir l'élargissement sur une longueur de 45 mètres du PR 32+205 au PR 32+250.
- Mise en œuvre d'un enrobé de couleur sur l'ensemble du cheminement piétons sur une largeur de 1.20m.
- Pose de bordures coulées de type 20 discontinues (gestion des eaux pluviales) en retrait de 30 cm du bord de la chaussée pour sécuriser les usagers de la liaison piétonne sur l'ensemble du cheminement piétons.
- Reprise de la couche de roulement sur une largeur de 0.60m en enrobé à chaud (raccordement avec l'aménagement).
- Pose de dispositifs rétroréfléchissants de type « œil de chat » implantés dans le long des bordures.
- Pose d'un garde-corps bois avec 2 lisses horizontales sur une longueur de 60 mètres PR 31+190 au PR 32+250 pour sécuriser les usagers d'un risque de chute.
- Réalisation d'un réseau pluvial entre le PR31+050 et le PR 31+165 constitué d'un busage d'un diamètre de 300 et de 3 regards avec des grilles avaloir ainsi qu'un captage des eaux de résurgence de la source présente au PR 31+050.

La convention est conclue pour une durée de 4 ans, elle prend effet à compter de sa date de signature et est renouvelée par tacite reconduction par période d'une année, elle reste modifiable par voie d'avenants. En cas de non-respect d'une clause par l'une ou l'autre des parties, la convention peut être résiliée de plein droit après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 3 mois. A la résiliation la commune de François devra procéder, à ses frais, au retrait de ses installations et à la remise à l'état initial du domaine public départemental.

En cas de difficulté d'application de la présente convention, la recherche d'une résolution amiable sera privilégiée. Ainsi, les parties doivent s'engager à soumettre leur différend à Madame la Préfète des Deux-Sèvres si elle en est d'accord avant toute saisine du tribunal.

A défaut d'accord entre les parties, tout litige à apparaître dans l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif de Poitiers.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention dont les modalités ont été présentées ci-dessus.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE COMMUN GESTION DU PERSONNEL SCOLAIRE

La convention relative date du 8 mars 2023. Il s'avère que :

L'évolution des effectifs scolaires pour l'année 2023-2024, les changements d'organisation des communes du fait de la compétence scolaire, ainsi que l'annualisation des temps de travail des agents de la communauté de communes ont entraîné des modifications impactant le nombre d'ETP par rapport à l'année 2022-2023.

Ce nouveau nombre d'ETP est indiqué ci-dessous.

De plus, il est convenu de ne plus préciser le nombre d'agents concernés.

La convention est donc modifiée comme suit :

Article 1 :

Collectivité	Dénomination du service	Missions	Nombre d'ETP
Commune de François	Gestion des personnels scolaires (GPS)	- Assistance au personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants - Entretien des locaux scolaires - Restauration scolaire - Garderie ou Accueil périscolaires - Temps d'activités Périscolaires (TAPs) - Transport scolaire	6.51

Le service commun GPS sera donc constitué d'agents représentant 6.51 ETP, hiérarchiquement positionnés sous l'autorité du responsable de service Personnel Scolaire de la Communauté de Communes. **Après délibération, la Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention présenté ci-dessus.**

PLANNING DES PERMANENCES ÉLECTIONS EUROPÉENNES DU 9 JUIN 2024

Voir planning.

PRÉSENTATION EKOSENTIA

Le Projet de Plantation de haies est validé par le Conseil Municipal, une convention sera à signer en fin d'année avec EKOSENTIA pour un démarrage de partenariat en 2025, d'ici là un projet global et communal pourra se mettre en mettre.

COMPTE- RENDU DES DIVERSES REUNIONS

- RPE : Relais Petite Enfance : demande matériel (tables, chaises, armoire) et jeux.
- SMITED à Champdeniers (Syndicat Mixte de traitement et d'Élimination des Déchets) : Coût de l'usine 21 millions d'euros.

QUESTIONS DIVERSES

- Rythmes scolaires suite au Conseil d'École, les nouveaux horaires pour la rentrée scolaire 2024-2025 sur 4 jours seraient : 8h45-11h45 et 13h30-16h30.
- Emplacement des défibrillateurs à François et à Bonneuil.
- Centre de Loisirs de la Crèche : suite aux résultats du questionnaire de présences demander confirmation concernant l'accueil des enfants de François le mercredi.
- Place de Bonneuil : le van à chevaux gêne le ramassage bus scolaire.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée 22h05.

<i>Ont signé, Monsieur le Maire et le Secrétaire de séance :</i>			
COSSET Joël, Maire		EVRARD Delphine, Conseillère Municipale, Secrétaire de séance	